

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 novembre 2021 à 18h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 16 novembre 2021**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. André RODERON, 1^{er} Adjoint de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Marie-Christine ARTHAUD, Yannick DUCRET, Éric KAYSER, Lucie NEYRAUD, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Gérard TURC, Marie-Claude TURC, Yves TURC-GAVET

Excusés : Jean-Louis ARTHAUD, Emil HOFMANN,

Pouvoirs : Jean-Louis ARTHAUD à Nathalie TAIRRAZ, Emil HOFMANN à André RODERON,

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

N°2021-068

Objet : Evolution de la tarification de l'eau potable

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

M André RODERON, 1^{er} Adjoint, explique que le Département et l'Agence de l'eau subventionnent les travaux sur le réseau d'eau potable à condition que le prix du m³ soit supérieur à 1€ pour l'Agence de l'eau et 1.20 € pour le Département (calcul sur la base de 120 m³ comprenant l'entretien et la consommation).

La commune doit s'engager à augmenter progressivement le prix de l'eau afin qu'il atteigne les 1.20 €/m³ dans trois ans. Le Département s'engage de son côté à subventionner les travaux réalisés cette année au Puy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 1 abstention et 10 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **DECIDE** d'augmenter le prix de l'eau de 0.11€/m³ sur 3 ans (onze centimes d'euros par mètre cube) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Le prix de l'eau sera donc de :

- 0.61 €/m³ en 2022 ;
- 0.72 €/m³ en 2023 ;
- 0.83 €/m³ en 2023.

-**DECIDE** de maintenir la participation de chaque abonné aux frais d'entretien du réseau d'eau à **45 € par an** à compter du 1^{er} janvier 2022.

N°2021-069

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le budget de l'eau et assainissement 2021 ;

Madame Marie-Christine ARTHAUD, conseillère déléguée aux finances, expose au conseil municipal qu'il faut abonder les différents chapitres référencés dans le tableau ci-dessous en respectant l'équilibre budgétaire en dépenses d'exploitation et en recettes et en dépenses d'investissement

Elle propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
ED	042	6811	Dot.amort. Immos. incorp.et corporelles	128 €	
ED	022		Dépenses imprévues d'exploitation		128 €
ID	020		Dépenses imprévues	128 €	
IR	040	2818	Autres Immobilisations corporelles	128 €	
ID	20	203	Frais d'études		2000 €
ID	21	2158	Immobilisations corporelles	2000€	
ED	011	618	Divers		1000 €
ED	022	022	Dépenses imprévues fonctionnement		2000 €
ED	65	658	Charges diverses de gestion courante	3000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 sur le budget de l'eau et assainissement 2021 telle que proposée ci-dessus.

N°2021-070

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
-Vu le budget principal 2021 ;

Marie-Christine ARTHAUD, conseillère déléguée aux finances expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 21 article 2128 en dépenses d'investissement afin de pouvoir solder toutes les factures concernant les travaux de protection du hameau de Bernardière.

Elle propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
IR	13	1321	Etat	41 000 €	
IR	13	1322	Régions	13 850 €	
IR	13	1323	Départements	42 000 €	
ID	21	2128	Autres agencements et aménagements	96 850 €	
ID	020	020	Dépenses imprévues d'investissement		30 000 €
ID	27	27638	Autres établissements publics		10 000 €
ID	21	2128	Autres agencements et aménagements	40 000 €	
FR	75	757	Redev. Fermiers, concessionnaire	65 000 €	
FD	023	023	Virement à la section d'investissement	65 000 €	
IR	021	021	Virement de la section de fonctionnement	65 000 €	
ID	21	2128	Autres agencements et aménagements	65 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 sur le budget principal 2021 telle que proposée ci-dessus.

N°2021-071

Objet : Organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1607 h

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

-Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

-Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

-Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

-Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

-Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

-Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

-Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant ;

-Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

-DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

N°2021-072

Objet : Groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement à bon de commande

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

La Communauté de communes de l'Oisans a lancé deux consultations en groupement de commande pour l'entretien des voiries concernant le revêtement et la gestion des eaux, pour laquelle plusieurs communes ont adhéré. Ces marchés arrivant à terme, il a été décidé de relancer deux consultations selon le même principe pour une durée de 4 ans.

Ce groupement permettra à chaque commune, pour ce qui la concerne, de passer directement, avec le titulaire retenu à l'issue de la procédure groupée, deux marchés pour l'entretien de leur voirie en revêtement et gestion des eaux avec à la clé des tarifs avantageux.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande des marchés de revêtement et/ou de gestion des eaux pluviales et de terrassement par le biais de la convention mise en place par la communauté de communes de l'Oisans. Il précise les besoins estimatifs de la commune pour les quatre années à venir tel que présenté dans le DQE joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

-EMET un avis favorable à l'adhésion au **groupement de commande du marché de revêtement** par la communauté de communes de l'Oisans.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation du marché.

-PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

N°2021-73

Objet : Adhésion au contrat cadre de prestations sociales 2022

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022, cette délibération est valable pour le cas de figure suivant :

- **pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier.**

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 60% de la valeur faciale du titre.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations sociales du Centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2022.

N°2021-074

Objet : Avenant N°1 au contrat relatif à la distribution des secours sur pistes des domaines pistes balisées et hors-pistes signé le 11 mai 2021

Le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au contrat relatif à la distribution des secours sur le domaine skiable alpin (pistes balisées et hors-pistes) signé le 11 mai 2021, révisant les tarifs de prestations à appliquer à compter du 27 novembre 2021 jusqu'à la fin d'exploitation de la Toussaint 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AGREE** les tarifs conformément à l'avenant n°1 révisant l'article 8 du contrat relatif à la distribution des secours sur pistes balisées et hors-pistes tel qu'annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** le Maire de signer l'avenant n°1.

N°2021-075

Objet : Assignation en démolition. Autorisation d'avoir recours à un avocat pour défendre la commune devant le Tribunal Judiciaire.

Le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que la Commune a été assignée en démolition devant le Tribunal Judiciaire. L'objet de la démolition porte sur les balcons réalisés sur la façade Sud-Ouest de la Résidence Les Ecrins. Les demandeurs sollicitent également la condamnation de la Commune à leur verser la somme de 10 000.00 € à titre de dommages et intérêts.

Afin de défendre la commune devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble, le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'avoir recours à La SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES, Maître Sandrine FIAT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** le Maire à avoir recours à La SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES, Maître Sandrine FIAT pour défendre la Commune dans le cadre de ce contentieux devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec La SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES.